

Brochure n° 3354

BÂTIMENT

**IDCC : 2707. – ETAM
(Ile-de-France
hors Seine-et-Marne)**

AVENANT N° 4 DU 30 NOVEMBRE 2011
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} JANVIER 2012

NOR : ASET1250101M
IDCC : 2707

Entre :

La fédération française du bâtiment Grand Paris ;

La fédération française du bâtiment région Ile-de-France, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise ;

La fédération parisienne des SCOP du bâtiment et des travaux publics ;

La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment pour la région Ile-de-France,

D'une part, et

L'union régionale des syndicats construction et bois CFDT Ile-de-France ;

L'union des syndicats FO BTP bois, papier-carton, céramiques et annexes Paris Ile-de-France ;

La confédération française de l'encadrement CGC BTP Ile-de-France,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de l'article 13.1 du titre III de la convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 19 novembre 2007 et de l'accord collectif national du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne).

Article 2

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne) est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

(En euros.)

NIVEAU	SALAIRE MINIMAL
A	1 430
B	1 510

NIVEAU	SALAIRE MINIMAL
C	1 615
D	1 805
E	1 940
F	2 310
G	2 565
H	2 805

Article 3

En application des articles L. 2231-6, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail, le présent accord sera adressé à la direction générale du travail (DGT), bureau des relations collectives du travail.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011.

(Suivent les signatures.)